



[Lettre aux courtiers mandataires]

Madame, Monsieur,

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LES POLICES D'ASSURANCE MARKEL INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY LIMITED – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT

D'après nos informations, vous avez ou une entité de votre groupe a conclu des contrats d'assurance pour le compte de Markel International Insurance Company Limited (« **MIICL** »). Nous vous informons par la présente qu'il a été proposé que MIICL transfère le 29 mars 2019 à Markel Insurance Societas Europaea (« **MISE** ») des polices d'assurance générale (à l'exclusion de polices de réassurance) qui ont été souscrites et/ou prises en charge par :

- (i) ses succursales en activité en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne (les « **Succursales Continentales** »), qui comprennent l'intégralité des polices d'assurance MIICL (à l'exclusion de la réassurance) de Succursales Continentales ;
- (ii) sa succursale en activité en Irlande, uniquement dans la mesure où cette activité, en totalité ou en partie, concerne un ou plusieurs risques situés dans l'Espace Économique Européen (l'« **EEE** ») (à l'exception du Royaume-Uni) ; et
- (iii) sur la base de la libre de circulation des services ou d'une autre manière, au Royaume-Uni, uniquement dans la mesure où cette activité, en totalité ou en partie, concerne un ou plusieurs risques situés dans l'EEE (à l'exception du Royaume-Uni),

(la « **Proposition de Transfert** »)

Si une police ou plusieurs polices sont transférées à MISE en vertu de la Proposition de Transfert, toute police dont la date de renouvellement tombe le 29 mars 2019 et après cette date sera également renouvelée par MISE à la date de renouvellement correspondante.

MISE est une compagnie d'assurance et de réassurance immatriculée en Allemagne, membre du même groupe de sociétés que celui de MIICL. MISE est une société autorisée et réglementée par l'autorité de réglementation allemande des assurances.

La Proposition de Transfert doit être effectuée conformément à la loi de 2000 du Royaume-Uni sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000*). Cette loi nous impose d'obtenir une approbation de la Haute Cour d'Angleterre et Pays de Galles (la « **Cour** »).

Nous avons joint une brochure contenant :

- un document « Questions et Réponses » sur la Proposition de Transfert ;
- un résumé du document juridique énonçant les conditions de la Proposition de Transfert ;
- un résumé du rapport de l'Expert Indépendant ;
- une copie de l'avis juridique énonçant les détails de l'audience de la Cour eu égard à la Proposition de Transfert ;
- une copie de la lettre envoyée aux titulaires de polices à transférer (la « **Lettre aux Titulaires de Polices à Transférer** ») ; et

- une copie de la lettre envoyée aux titulaires de polices de MISE (la « **Lettre aux Titulaires de Polices du Cessionnaire** »),

(le « **Kit de Communication** »).

Ce que vous devez faire

La loi nous impose de contacter les titulaires de police à transférer et les titulaires de police MISE afin de leur donner des informations sur la Proposition de Transfert, ce qui leur laisse suffisamment de temps pour qu'ils puissent déterminer si la Proposition de Transfert est de nature à leur porter préjudice ou à porter préjudice aux parties concernées et, dans ce cas, s'il est nécessaire d'effectuer des déclarations à la Cour.

Nous vous demandons de bien vouloir contacter tous les titulaires de police MIICL et/ou tous les titulaires de polices MISE (les « **Titulaires de Polices Concernés** ») pour lesquels vous avez souscrit des polices, en utilisant notre voie de communication habituelle (avec les coordonnées en votre possession sur chaque Titulaire de Police Concerné) et d'envoyer à chaque Titulaire de Police Concerné le Kit de Communication (même si nous vous demandons de n'envoyer que la Lettre aux Titulaires de Polices à Transférer aux titulaires de polices MIICL et la lettre aux Titulaires de Polices du Cessionnaire à tout titulaire de police MISE). Nous rembourserons les frais correspondants, sur demande. Cette demande devra être accompagnée des justificatifs des frais engagés.

Nous joignons également un calendrier de suivi et nous demandons de bien vouloir nous fournir des mises à jour hebdomadaires ainsi qu'une confirmation écrite selon laquelle vous avez envoyé les informations ci-dessus à chaque Titulaire de Police Concerné.

Si vous recevez un « retourné à l'expéditeur » après avoir envoyé par courrier un Kit de Communication à un Titulaire de Police Concerné, nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

- (a) vérifier l'adresse du Titulaire de Police Concerné afin de vérifier l'absence d'erreur manifeste dans l'adresse, à l'origine de l'échec de livraison du Kit de Communication ;
- (b) si le Titulaire de Police Concerné est une personne morale, vérifier l'adresse de son siège social dans le registre public concerné (le cas échéant) et, si l'adresse à laquelle le Kit de Communication initial a été envoyé est différente de celle figurant dans le registre public, envoyer un autre Kit de Communication à l'adresse mentionnée dans ce registre public ;
- (c) en l'absence d'une adresse de siège social conformément à l'alinéa (b) ci-dessus, effectuer une recherche en utilisant un moteur fiable de recherche en ligne et, si l'adresse donnée par ce moteur de recherche en ligne est différente de celle à laquelle le Kit de Communication initial a été envoyé, envoyer un autre Kit de Communication à l'adresse mentionnée par le moteur de recherche en ligne ; et
- (d) si nécessaire, utiliser un agent de recherche tiers pour tenter de retrouver le Titulaire de Police Concerné.



Si vous communiquez habituellement avec les titulaires de polices dans une langue autre que l'anglais, sachez que nous disposons de versions en allemand, en espagnol, en français, en néerlandais et en portugais du Kit de Communication et que nous sommes en mesure de vous en fournir des copies, sur demande.

En cas de questions, vous pouvez :

appeler les lignes d'assistance gratuites prévues à cet effet, aux numéros suivants :

- 1) Allemagne – +49 89 89 08 316 – 50 (de 9h00 à 17h00, en semaine) ;
- 2) Pays-Bas – +31 10 798 1000 (de 8h30 à 17h00, en semaine) ;
- 3) Espagne – +34 91 788 6150 (de 9h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 15h00 le vendredi) ; et
- 4) Royaume-Uni et Irlande – +44 345 351 2600 (de 8h00 à 18h00 en semaine),
(les heures d'ouverture indiquées ci-dessus excluent les jours fériés. Les personnes qui appellent en dehors de ces heures pourront laisser un message et demander à être rappelées) ou

nous écrire à l'une des adresses suivantes :

- 1) Allemagne – Markel Insurance, Sophienstrasse 26, 80333 Munich ;
- 2) Pays-Bas – Markel, Westerlaan 18, 3016 CK Rotterdam ;
- 3) Espagne – Markel Insurance, Plaza Pablo Ruiz Picasso, No 1 Planta 35, Edificio Torre Picasso, 28020 Madrid ; et
- 4) Royaume-Uni et Irlande – Markel, 20 Fenchurch Street, London, EC3M 3AZ ; ou

nous envoyer un e-mail :

- 1) Allemagne – brexit@markel.de;
- 2) Pays-Bas – brexitnetherlands@markelintl.com;
- 3) Espagne – Markel.Espana@markelintl.es; et
- 4) Royaume-Uni et Irlande – brexit@markelintl.com.

